



REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet du marché :

FOURNITURES D'ARTICLES DE QUINCALLERIE ET DE PETIT OUTILLAGE

Procédure de consultation utilisée : **Procédure adaptée**, en application des articles L et R 2123-1 du Code de la Commande Publique

Représentant de l'acheteur	: Proviseur du Lycée Raynouard
Responsable du suivi de l'exécution du marché	: Secrétaire Générale du Lycée Raynouard
Comptable assignataire des paiements	: Agent comptable du Lycée Raynouard

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE :

Le présent marché a pour objet l'achat de fournitures d'articles de quincaillerie et de petit outillage pour le lycée Raynouard de Brignoles (83).

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION :

2-1 Définition de la prestation :

La liste exhaustive des articles est donnée en annexe qui présente un détail des prix.

2-2 Durée de la prestation :

La prestation de fournitures est prévue en un lot.

ARTICLE 3- SOUS-TRAITANCE :

Le titulaire du marché ne pourra, en aucun cas, transmettre tout ou partie de la prestation à un sous-traitant, sans l'accord de l'établissement, demandé par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date prévue pour la sous-traitance.

ARTICLE 4- CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES :

L'offre se présentera sous la forme d'une proposition de devis à déposer avant le 29/03/2024 à 12h. Les offres devront être transmises, uniquement de manière dématérialisée, sur le site de l'AJI.

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES :

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

- Prix des prestations proposées : 60 %
- Qualité des produits : 40 %.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Les candidats peuvent obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique nécessaires, en s'adressant à :

Mme Isabelle JOSSE, Secrétaire Générale du Lycée Raynouard de Brignoles,

Tél : 04 94 72 45 00

E-mail : gest.0830007g@ac-nice.fr

ARTICLE 7: CLAUSES DE PAIEMENT :

Le lycée Raynouard de Brignoles se libérera des sommes dues par virement bancaire (mandat administratif) à réception de la facture établie et payée selon les règles de la comptabilité publique. L'unité de paiement est l'euro.

Il ne sera versé aucune avance ou aucun acompte au titre du présent marché.

Sont désignés pour les règlements :

- **Ordonnateur** : Monsieur ÉRIC KRINGS, Proviseur.

- **Comptable assignataire des paiements** : Mme Isabelle JOSSE

Le fournisseur doit utiliser la plate-forme Chorus-Pro pour établir et adresser ses factures (SIRET 198 312 910 00013, pas de code service, pas d'engagement)

Les sommes dues au prestataire en exécution du présent marché sont **payées dans un délai maximal de 30 jours** à compter de la date de réception de la facture.